

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7 + 5 pouvoirs

Votants : 12

Date de la Convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage : 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 novembre à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs, GUILLEMAUD Jordan, LEGAT Marc et POINT Fabrice.

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Sylvie LOMBARD (a donné pouvoir à Alda FELGUEIRAS), Florie BONNIEL (a donné pouvoir à Joëlle PETIT), Hortense KERGALL (a donné pouvoir à Marie-France MAUGUIN) et Alain BALME (a donné pouvoir à Fabrice POINT).

Absents :

Secrétaire de séance : Marc LEGAT

Le Maire annonce qu'il y a 3 points à rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération MBA Adoption du rapport n°2 de la CLECT : voirie
- Délibération SYDESL : RODP Électricité 2018
- Mise en place d'une commission de contrôle de la liste électorale

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2018.

2) Délibération n°34 : MBA - Adoption du rapport n°1 de la CLECT : GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

n°2014-58 du 27 janvier 2014 créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu l'adoption du rapport n°1 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR :

Approuve le rapport n°1 de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération.

3) Délibération n°35 : MBA - Adoption du rapport n°2 de la CLECT : voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,
 Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,
 Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,
 Vu la délibération n°2017-198 du 14 décembre 2017 portant nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire,
 Vu la délibération n°2018-081 du 28 juin 2018 ajoutant à la liste des voiries d'intérêt communautaire les rues Ampère et de la Grosne,
 Vu l'adoption du rapport n°2 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,
 Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,
 Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
 Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,
 Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,
 Considérant que ce rapport doit ensuite être transmis au Conseil Communautaire de MBA qui doit délibérer à la majorité des deux tiers,
 Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix POUR et 9 ASTENTIONS :

S'abstient concernant le rapport n°2 de la CLECT relatif aux nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire, transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération.

4) Décision modificative n°2 : Écritures de régularisation

Augmentation des crédits en dépense et recette d'investissement aux chapitres 041.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	4 734.91 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	4 734.91 €
R 2051 : Concessions, droits similaires	4 734.91 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	4 734.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve l'augmentation des crédits en dépense et recette d'investissement aux chapitres 041.

5) Délibération n°36 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 85 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à

hauteur de 21 350 € (85 400 € x 25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- Autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes : Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : **21 350 €**.

6) Délibération n°37 : SYDESL - Projet éclairage public « BTS P. Les Planches »

Le Syndicat Départemental d'Énergie a étudié et chiffré le projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BTS P. Les Planches » route de Cluny.

En application des dispositions arrêtées par délibération du Comité Syndical du SYDESL, le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux EP HT	14 708,86 €
Participation du SYDESL	13 273,86 €
Contribution estimative de la commune	1 435,00 € HT (récupération TVA par le SYDESL)
Arrondi à	1 450,00 € HT

Le règlement de la contribution communale s'effectuera à l'initiative du SYDESL, après que les travaux soient terminés et au vu du décompte définitif des travaux et application du coefficient de révision des prix.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

7) Délibération n°38 : SYDESL - Étude pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications « BTS P. Les Planches »

Le Syndicat Départemental d'Énergie a étudié la réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opération « BTS P. Les Planches ». Le coût estimatif des travaux télécom est de 10 500 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie-civil est à la charge de la commune.

La commune étant adhérente du fonds de mutualisation Télécom, la participation financière pourrait être diminuée du montant d'une éventuelle aide financière accordée dans les conditions décidées par le Comité syndical du SYDESL. À ce jour, cette aide s'élève à 50% du coût réel de la dépense.

Le règlement de la participation communale s'effectuera à l'initiative du SYDESL, après la réalisation des travaux au vu du décompte définitif et application, si nécessaire, du coefficient de révision des prix (TP12).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le coût estimatif des travaux télécom, à savoir 10 500 € TTC, confirmant ainsi l'accord financier de principe. L'étude définitive sera alors réalisée par le SYDESL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de valider le coût estimatif des travaux télécom.

8) Délibération n°39 : SYDESL - RODP Électricité 2018

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité,

- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

9) Réforme de la gestion des listes électorales, mise en place d'une commission de contrôle

La circulaire préfectorale, en date du 31 octobre 2018 stipule que les communes de moins de 1 000 habitants doivent désigner trois membres :

- un conseiller municipal.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.
- un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance de Chalon/Saône.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de la commission de contrôle est de s'assurer de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Les réunions de la commission sont publiques. Le maire, peut, sur sa demande ou sur l'invitation de la commission, présenter ses observations. La commission de contrôle soit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Les années sans scrutin, et si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier, la commission se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Le conseiller municipal désigné est Jordan GUILLEMAUD.

10) Point sur l'école

Appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » 2ème phase, année 2018

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

L'État investit 20 millions d'euros à compter de 2018 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 2 000 €).

Un devis de Partner Informatique a été reçu pour l'installation de Microsoft Office sur l'ordinateur portable de la directrice. Le coût est de 125,60 € HT.

Les institutrices auraient besoin de mobilier scolaire pour environ 1 000 € pour 2019.

11) Point sur les travaux 2018

- École : création de prises Internet, installation d'une LiveBox Orange, changement d'un ordinateur, peinture de la porte de la classe maternelle, peinture du couloir ainsi que des portes et fenêtres extérieures de l'école primaire et réfection de la toiture école maternelle.

- École-Mairie : mise en place des plans d'évacuation, remplacement de la chaudière et mise aux normes pour l'accessibilité des escaliers extérieurs.

- Mairie : Mise aux normes électrique et remplacement de la porte d'entrée principale et de la fenêtre vers le Monuments aux Morts durant les vacances de Noël 2018.

12) Restauration de la peinture de l'Église « ABSIDE »

Présentation du rapport de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Une personne diplômée de l'Université PARIS I, spécialisée en peintures murales et sculptures a transmis une estimation chiffrée des opérations de conservation-restauration pour l'Abside de l'Église, le montant s'élève à 22 350 € HT.

La DRAC pourrait financer à hauteur de 40% les travaux de restauration.

L'assemblée autorise le Maire à chercher d'autres financements.

13) Questions diverses

11 novembre : beaucoup d'habitants et d'enfants présents à la cérémonie et lecture de trois poèmes par les enfants de l'école. La municipalité les remercie. Voir avec l'école pour renouveler cette lecture pour la cérémonie du 8 mai.

Syndicat de Cylindrage : réunion le 15 novembre pour la dissolution du syndicat. Une grande partie du matériel a déjà été vendue.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : montant de la contribution 2019 : 18 678 €.

Numérotation des rues au lieu-dit « Les Sauzets », devis reçu de Signaux Girod pour 170,79 € HT.

Bibliothèque : voir s'il y a encore du mobilier à acheter afin de pouvoir percevoir le solde de la subvention de 495 € avant mars 2019. Une partie de la subvention a été versée, soit 198 €.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : renouvellement des conduites d'eau potable au lieu-dit « Château Chardon » en 2019, pour 68 000 € HT. Les travaux sont financés par le syndicat.

Vœux de la municipalité : vendredi 11 janvier 2019 à 19h00 à la salle Simonet.

Befana : samedi 19 janvier 2019 à la salle des fêtes de Sologny.

Fête de l'école : samedi 15 décembre 2018 à partir de 15h30 à la salle des fêtes de Prissé.

Commission Finances : réunion le vendredi 14 décembre 2018 à 19h00.

Projet voyage scolaire : pour les deux classes élémentaires voyage à la montagne pour deux jours.

Prêt du radar pédagogique par MBA du 22 octobre au 12 novembre 2018 au Perret.

Compteur Linky : Le maire précise que c'est aux habitants de prendre la décision de faire installer ou non les nouveaux compteurs.

La séance est levée à 21h30.